L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 3 MAI 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & CO.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT.
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le terme du l'abonnement est pris une année. Aucune souscription, fait au journal ou seulement, sont aux annonces, ne sera pas acceptée ou comme discontinuée de la part de l'abonné, si auparavant qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une pièce carrée de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce journalière devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

AVIS VERBEUX pour l'année aux annonces—Les artisans et autres sans établissement, les Hôtels, Bals, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, les ventes pour navires, batimens et bateaux à vapeur, et les maisons de commerce intimement connues, sont des abonnés sur les termes d'abonné et Parance.

Le principal des représentations aux annonces est limité à un carré [illegible] fois chaque fois par semaine.

LES ANNONCES de ventes en détail, les articles pour sa vente [illegible] du public à des ventes d'immeubles, blanc [illegible] articles signés par des passagers, les annonces [illegible] &c. doivent payer au taux fixé au nombre ordinaire.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles seront [illegible] par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lors qu'ils seront [illegible] doivent le double du prix des annonces ordinaires et Parance.

LES ANNONCES qui excèdent de la ligne ordinaire des affaires [illegible] d'abonné d'abonné, [illegible] ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] et serviteurs à vendre, [illegible] ventes, [illegible] ventes marchandises, [illegible] &c. [illegible] &c. [illegible] &c.